

**COMMUNE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE**
Service de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93

B - 1150 BRUXELLES

V/Réf : MC/DW – 2016/153 (PU/599779)–s.953
N/Réf. : AVL/KD/WSP-2.198/s.588
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE, Avenue des Bergeronnettes, 12.
Construction d'une pergola sur la terrasse arrière et transformation intérieure (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 4 mai 2016 sous référence, réceptionnée le 9 mai, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 1^{er} juin 2016.

La demande concerne une maison unifamiliale trois façades, jumelle de la maison voisine à gauche, de style moderniste et datant très probablement d'après 1932. Le bien s'inscrit dans un lotissement qui s'est développé à partir des années 1930 comme en témoigne la présence de nombreuses maisons de cette période.

La demande vise à régulariser un permis d'urbanisme délivré en 2013 (n° 207/2013) : une pièce d'eau a été ajoutée au rez-de-chaussée et une pergola a été construite sur la terrasse existante arrière.

La régularisation de la transformation intérieure n'appelle pas de remarques d'un point de vue patrimonial. En revanche, la construction de la pergola sur la terrasse arrière, qui se développe sur le garage latéral et donc très visible à partir de la voirie, pose problème car elle rompt la gémellité avec la maison voisine, principale caractéristique sur le plan du patrimoine. De manière générale, les dispositions du RRU devront être strictement respectées.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de Concertation des conditions supplémentaires pour améliorer la situation existante.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. B.D.U. - DML : Mme I. Leroy ;
B.D.U. - DU : Mme F. Vanderbecq.